

Monsieur A. GOFFART  
Directeur de la Direction de l'Urbanisme –  
A.A.T.L. – D.U.  
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1030 BRUXELLES

V/réf. : 02/pfd/155724  
N/réf. : AVL/CC/AUD-3.1/s.349  
Annexes : 3 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : AUDERGHEM. Chaussée de Wavre. Aménagement des trois premières travées du viaduc des Trois Fontaines en parking et dépôt communal.

**Permis unique**

*(Dossier traité par : André VITAL)*

En réponse à votre lettre du 12 mai, sous référence, réceptionnée le 14 mai 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 09 juin 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Pour mémoire, la CRMS était interrogée en sa séance du 5 mars 2003 sur un projet d'installation d'une nouvelle déchetterie en lieu et place d'un parking d'environ 115 places situé à proximité du viaduc. Elle avait émis un avis conforme défavorable dans lequel elle expliquait ne pouvoir accepter la présence du parking lui-même – en contravention par rapport à l'arrêté de classement – qu'à moyen terme, dans la mesure où il offrait des facilités d'accès à la forêt et au site Rouge-Cloître en cours de restauration. Il ne lui paraissait donc inacceptable d'affecter cette zone de parking à une fonction davantage étrangère aux sites protégés si elle s'inscrivait sur le long terme. Dans ce sens, la Commission avait demandé à la Commune de réétudier une solution moins lourde et temporaire (donc réversible) proposant une utilisation partielle du parking combinée à l'utilisation de certains espaces libres sous le viaduc, de manière à conserver le nombre d'emplacements existants.

La demande actuelle porte précisément sur l'aménagement des trois premières travées du viaduc en zone de stockage et en parking (34 nouveaux emplacements), en compensation des pertes dues à la déchetterie (100 sur 115 emplacements sacrifiés).

Bien que la Commission ne soit pas favorable à la multiplication des parkings dans cet environnement, elle n'y consent qu'en raison de la nécessité de doter en zone de stationnement les abords de la forêt de Soignes et le site du Rouge-Cloître et demande :

1. Que ces emplacements soient réservés à l'usage de ces deux sites.
2. Au regret de constater qu'aucune plantation n'est possible pour dissimuler les zones de parking, elle demande également qu'une alternative esthétiquement moins sommaire et plus acceptable que la clôture de type « Bekaert » avec bâche soit étudiée.

3. La Commission constate, par ailleurs, que la demande actuelle ne fait état d'aucun projet de liaison entre les sites classés et les zones de parking et demande qu'un chemin d'accès soit mis à l'étude et lui soit soumis pour accord.

4. Enfin, en regard du caractère exceptionnel des lieux et afin de traiter ces projets d'aménagements et zones d'accès avec un maximum de cohérence, elle demande que lui soit soumis un plan directeur, depuis longtemps réclamé, concernant le site du Rouge-Cloître et ses abords.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.